

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 et ses amendements successifs

<b>12 1232-D</b>		<b>DSDC 12 1232 BLUE 5KG</b>	
Spécification du produit	<b>RS_FP_300491</b>	Date de révision	<b>30.06.2017</b>
Version	<b>6.0</b>	Date d'impression	<b>05.03.2019</b>
Numéro de la matière	<b>1060577</b>	Page	Page 1 of 24

## SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

### 1.1 Identificateur de produit

Numéro de la matière : **1060577**

Nom commercial : **12 1232-D**  
**DSDC 12 1232 BLUE 5KG**

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Fabrication de revêtements céramiques et de préparations pour la décoration, destinés à subir un traitement thermique sur le verre et la céramique.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Ferro Spain, S.A.  
Carretera Valencia-Barcelona Km 61,5  
12550 Almazora (Castellón)

Téléphone : +34964504450

Téléfax : +34964504421

Adresse e-mail Personne responsable/émettrice : gestion.msds@ferro.com

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro local : +(33)-975181407  
CHEMTREC Numéro International : +(1)-703-527-3887 appelez gratuitement

## SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

#### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Toxicité aiguë, Catégorie 4	H302: Nocif en cas d'ingestion.
Toxicité aiguë, Catégorie 4	H332: Nocif par inhalation.
Cancérogénicité, Catégorie 2	H351: Susceptible de provoquer le cancer.
Toxicité pour la reproduction, Catégorie 1A	H360Df: Peut nuire au fœtus. Susceptible de nuire à la fertilité.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, Catégorie 1	H372: Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 et ses amendements successifs

<b>12 1232-D</b>		<b>DSDC 12 1232 BLUE 5KG</b>	
Spécification du produit	<b>RS_FP_300491</b>	Date de révision	<b>30.06.2017</b>
Version	<b>6.0</b>	Date d'impression	<b>05.03.2019</b>
Numéro de la matière	<b>1060577</b>	Page	Page 2 of 24

exposition prolongée.

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1

H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 1

H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## 2.2 Éléments d'étiquetage

### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger :

H302 + H332	Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H360Df	Peut nuire au fœtus. Susceptible de nuire à la fertilité.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :

**Prévention:**

P201	Se procurer les instructions avant utilisation.
P260	Ne pas respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

**Intervention:**

P304 + P340 + P312	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
--------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 et ses amendements successifs

12 1232-D		DSDC 12 1232 BLUE 5KG	
Spécification du produit	RS_FP_300491	Date de révision	30.06.2017
Version	6.0	Date d'impression	05.03.2019
Numéro de la matière	1060577	Page	Page 3 of 24

P308 + P313

EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:  
frites, produits chimiques (contient plomb)

#### Etiquetage supplémentaire:

Réservé aux utilisateurs professionnels.

### 2.3 Autres dangers

Une substance/préparation ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

## SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.2 Mélanges

Nature chimique : Verre/Fritte  
Pigment inorganique

#### Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrement	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration (%)
frites, produits chimiques (contient plomb)	65997-18-4 266-047-6 01-2119548361-42- xxxx	Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H332 Carc. 2; H351 Repr. 1A; H360Df STOT RE 1; H372 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	>= 25 - < 50

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

## SECTION 4: PREMIERS SECOURS

### 4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.  
Consulter un médecin.  
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.  
Ne pas laisser la victime sans surveillance.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 et ses amendements successifs

12 1232-D		DSDC 12 1232 BLUE 5KG	
Spécification du produit	RS_FP_300491	Date de révision	30.06.2017
Version	6.0	Date d'impression	05.03.2019
Numéro de la matière	1060577	Page	Page 4 of 24

- En cas d'inhalation : Consulter un médecin après toute exposition importante. En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Laver au savon avec une grande quantité d'eau. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution. Enlever les lentilles de contact. Protéger l'oeil intact. Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Faire immédiatement vomir et appeler le médecin. Maintenir l'appareil respiratoire dégagé. Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin. Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Aucun(e) à notre connaissance.
- Risques : Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation  
 Susceptible de provoquer le cancer.  
 Peut nuire au fœtus. Susceptible de nuire à la fertilité.  
 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : La procédure de premiers secours doit être établie avec le concours du médecin du travail responsable.

## SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.
- Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers spécifiques pendant : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 et ses amendements successifs

12 1232-D		DSDC 12 1232 BLUE 5KG	
Spécification du produit	RS_FP_300491	Date de révision	30.06.2017
Version	6.0	Date d'impression	05.03.2019
Numéro de la matière	1060577	Page	Page 5 of 24

la lutte contre l'incendie : égouts ou les cours d'eau.

Produits de combustion dangereux : On ne connaît aucun produit de combustion dangereux

### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

## SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.  
 Éviter la formation de poussière.  
 Éviter l'inhalation de la poussière.  
 Assurer une ventilation adéquate.  
 Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter que le produit arrive dans les égouts.  
 Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.  
 En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Ramasser et évacuer sans créer de poussière.  
 Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

### 6.4 Référence à d'autres sections

Équipement de protection individuel, voir section 8.

## SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 et ses amendements successifs

<b>12 1232-D</b>		<b>DSDC 12 1232 BLUE 5KG</b>	
Spécification du produit	<b>RS_FP_300491</b>	Date de révision	<b>30.06.2017</b>
Version	<b>6.0</b>	Date d'impression	<b>05.03.2019</b>
Numéro de la matière	<b>1060577</b>	Page	Page 6 of 24

- Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter la formation de particules respirables. Ne pas inhaler les vapeurs/poussières. Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Équipement de protection individuel, voir section 8. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers. Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales. Éviter le rejet dans l'environnement.
- Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Éviter la formation de poussière. Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où la poussière se forme.
- Mesures d'hygiène : Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.

**7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités**

- Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Entrée interdite à toute personne étrangère au service. Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Respecter les mises-en-garde de l'étiquette. Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité.
- Autres données : Conserver dans un endroit sec. Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

- Utilisation(s) particulière(s) : Consulter les directives techniques pour l'utilisation de cette substance/ce mélange.

**SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

**8.1 Paramètres de contrôle**

**Limites d'exposition professionnelle**

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Exprimé comme	Base

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 et ses amendements successifs

<b>12 1232-D</b>		<b>DSDC 12 1232 BLUE 5KG</b>	
Spécification du produit	<b>RS_FP_300491</b>	Date de révision	<b>30.06.2017</b>
Version	<b>6.0</b>	Date d'impression	<b>05.03.2019</b>
Numéro de la matière	<b>1060577</b>	Page	Page 7 of 24

frites, produits chimiques (contient plomb)	65997-18-4	VME	0,1 mg/m3 (Plomb)	Plomb	FR VLE
Information supplémentaire	Certains ou tous ces composés sont classés C1a, C1b ou C2, Certains ou tous ces composés sont classés R1a, R1b ou R2, Valeurs limites réglementaires contraignantes				
		TWA	0,15 mg/m3 (Plomb)	Plomb	98/24/EC I
Information supplémentaire	Contraignantes				

**Valeurs limites biologiques d'exposition au poste de travail**

Nom de la substance	No.-CAS	Paramètres de contrôle	Heure d'échantillonnage	Base
frites, produits chimiques (contient plomb)	65997-18-4	Plomb (Plomb): 0,7 mg/l (Sang)		98/24/EC II

**Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:**

frites, produits chimiques (contient plomb) : Utilisation finale: Travailleur (adulte)  
 Voies d'exposition: Systémique générale  
 Effets potentiels sur la santé: Effets sur le système nerveux  
 Valeur: 40 µg/dL  
 Valeur en référence à la valeur de l'oxyde de plomb et non à la fritte elle-même

Utilisation finale: Travailleuse en âge de procréer  
 Voies d'exposition: Systémique générale  
 Effets potentiels sur la santé: Effets sur le système nerveux (effets sur le fœtus) pendant la grossesse  
 Valeur: 10 µg/dL  
 Valeur en référence à la valeur de l'oxyde de plomb et non à la fritte elle-même

Utilisation finale: Adulte de la population générale  
 Voies d'exposition: Systémique générale  
 Effets potentiels sur la santé: Effets sur le système nerveux  
 Valeur: 20 µg/dL  
 Valeur en référence à la valeur de l'oxyde de plomb et non à la fritte elle-même

Utilisation finale: Enfant individuel de la population générale  
 Voies d'exposition: Systémique générale  
 Effets potentiels sur la santé: Effets sur le système nerveux  
 Valeur: 10 µg/dL  
 Valeur en référence à la valeur de l'oxyde de plomb et non à la fritte elle-même

Utilisation finale: Limite enfant basée sur la population  
 Voies d'exposition: Systémique générale  
 Effets potentiels sur la santé: Effets sur le système nerveux

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 et ses amendements successifs

12 1232-D		DSDC 12 1232 BLUE 5KG	
Spécification du produit	RS_FP_300491	Date de révision	30.06.2017
Version	6.0	Date d'impression	05.03.2019
Numéro de la matière	1060577	Page	Page 8 of 24

Valeur: 5 µg/dL

Valeur en référence à la valeur de l'oxyde de plomb et non à la fritte elle-même

Utilisation finale: Femme de la population générale en âge de procréer

Voies d'exposition: Systémique générale

Effets potentiels sur la santé: Effets sur le système nerveux (effets sur le fœtus) pendant la grossesse

Valeur: 10 µg/dL

Valeur en référence à la valeur de l'oxyde de plomb et non à la fritte elle-même

#### Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

frites, produits chimiques (contient plomb)

: Eau douce

Valeur: 6,5 µg/l

Valeur en référence à la valeur de l'oxyde de plomb et non à la fritte elle-même

Eau de mer

Valeur: 3,4 µg/l

Valeur en référence à la valeur de l'oxyde de plomb et non à la fritte elle-même

Station de traitement des eaux usées

Valeur: 100 µg/l

Valeur en référence à la valeur de l'oxyde de plomb et non à la fritte elle-même

Sédiment d'eau douce

Valeur: 174 mg/kg poids sec (p.s.)

Valeur en référence à la valeur de l'oxyde de plomb et non à la fritte elle-même

Sédiment marin

Valeur: 164 mg/kg poids sec (p.s.)

Valeur en référence à la valeur de l'oxyde de plomb et non à la fritte elle-même

Sol

Valeur: 147 mg/kg poids sec (p.s.)

Valeur en référence à la valeur de l'oxyde de plomb et non à la fritte elle-même

Oral(e)

Valeur: 10,9 Aliments mg / kg

Valeur en référence à la valeur de l'oxyde de plomb et non à la fritte elle-même

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 et ses amendements successifs

12 1232-D		DSDC 12 1232 BLUE 5KG	
Spécification du produit	RS_FP_300491	Date de révision	30.06.2017
Version	6.0	Date d'impression	05.03.2019
Numéro de la matière	1060577	Page	Page 9 of 24

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Mesures d'ordre technique

Donnée non disponible

### Équipement de protection individuelle

- Protection des yeux : Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure  
Lunettes de sécurité à protection intégrale
- Protection des mains : Gants en polyalcool vinylique ou en caoutchouc nitrile-butyle  
Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 89/686/CEE et au standard EN 374 qui en dérive.  
Nettoyer les gants à l'eau et au savon avant de les retirer.  
Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste de travail spécifique.
- Protection de la peau et du corps : Tenue de protection étanche à la poussière  
Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.
- Protection respiratoire : En cas de formation de poussière ou d'aérosol, utiliser un respirateur avec un filtre homologué.  
Dans le cas où la concentration de la poudre dépasse 10 mg/m<sup>3</sup> le masque anti-poussière est recommandé.
- Mesures de protection : Porter un équipement de protection adéquat.  
Éviter le contact avec la peau.  
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

## SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- Aspect : poudre
- Couleur : bleu
- Odeur : inodore
- Seuil olfactif : Donnée non disponible
- pH : Non applicable
- Point/intervalle de fusion : Donnée non disponible
- Point/intervalle d'ébullition : Non applicable

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 et ses amendements successifs

<b>12 1232-D</b>		<b>DSDC 12 1232 BLUE 5KG</b>	
Spécification du produit	<b>RS_FP_300491</b>	Date de révision	<b>30.06.2017</b>
Version	<b>6.0</b>	Date d'impression	<b>05.03.2019</b>
Numéro de la matière	<b>1060577</b>	Page	Page 10 of 24

Point d'éclair	: Non applicable
Taux d'évaporation	: Non applicable
Inflammabilité (solide, gaz)	: Donnée non disponible
Vitesse de combustion	: Donnée non disponible
Température d'auto-inflammabilité	: Donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure	: Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure	: Non applicable
Pression de vapeur	: Donnée non disponible
Densité de vapeur relative	: Non applicable
Densité relative	: Donnée non disponible
Masse volumique apparente	: Donnée non disponible
Solubilité(s) Hydrosolubilité	: Donnée non disponible
Solubilité dans d'autres solvants	: Donnée non disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: Donnée non disponible
Température de décomposition	: Donnée non disponible
Viscosité Viscosité, cinématique	: Non applicable
Propriétés explosives	: Donnée non disponible
Propriétés comburantes	: Non applicable

## 9.2 Autres informations

Indice de réfraction	: Non applicable
----------------------	------------------

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 et ses amendements successifs

12 1232-D		DSDC 12 1232 BLUE 5KG	
Spécification du produit	RS_FP_300491	Date de révision	30.06.2017
Version	6.0	Date d'impression	05.03.2019
Numéro de la matière	1060577	Page	Page 11 of 24

## SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1 Réactivité

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

### 10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Stable dans les conditions recommandées de stockage.  
 Pas de décomposition en utilisation conforme.  
 Pas de dangers particuliers à signaler.

### 10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Donnée non disponible

### 10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Donnée non disponible

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Stable dans des conditions normales.

## SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation

##### Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : Remarques: Donnée non disponible

Estimation de la toxicité aiguë: 1.351 mg/kg  
 Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Donnée non disponible

Estimation de la toxicité aiguë: 4,05 mg/l  
 Durée d'exposition: 4 h  
 Atmosphère de test: poussières/brouillard  
 Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par voie cutanée : Remarques: Donnée non disponible

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 et ses amendements  
 successifs

12 1232-D		DSDC 12 1232 BLUE 5KG	
Spécification du produit	RS_FP_300491	Date de révision	30.06.2017
Version	6.0	Date d'impression	05.03.2019
Numéro de la matière	1060577	Page	Page 12 of 24

### **Composants:**

#### ***frites, produits chimiques (contient plomb):***

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2000 mg/kg p.c./jour  
 Evaluation: Le composant/mélange est modérément toxique après une seule ingestion.  
 Remarques: toxicité, en référence à la valeur de toxicité de l'oxyde de plomb et non à la fritte elle-même

Toxicité aiguë par inhalation : CL50: > 5 mg/l  
 Méthode: OCDE ligne directrice 403  
 Evaluation: Le composant/mélange est modérément toxique après une inhalation de courte durée.  
 Remarques: toxicité, en référence à la valeur de toxicité de l'oxyde de plomb et non à la fritte elle-même

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50: > 2000 mg/kg p.c./jour  
 Remarques: toxicité, en référence à la valeur de toxicité de l'oxyde de plomb et non à la fritte elle-même

### **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Non classé sur la base des informations disponibles.

### **Composants:**

#### ***frites, produits chimiques (contient plomb):***

Résultat: Pas d'irritation de la peau  
 Remarques: Évaluation des données humaines et animales disponibles

Résultat: Pas d'irritation de la peau  
 Remarques: Irritation cutanée in vivo  
 toxicité, en référence à la valeur de toxicité de l'oxyde de plomb et non à la fritte elle-même

### **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Non classé sur la base des informations disponibles.

### **Composants:**

#### ***frites, produits chimiques (contient plomb):***

Résultat: Pas d'irritation des yeux  
 Remarques: Évaluation des données humaines et animales disponibles

Résultat: Pas d'irritation des yeux  
 Remarques: Irritation oculaire in vivo  
 toxicité, en référence à la valeur de toxicité de l'oxyde de plomb et non à la fritte elle-même

### **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Sensibilisation cutanée: Non classé sur la base des informations disponibles.  
 Sensibilisation respiratoire: Non classé sur la base des informations disponibles.

### **Produit:**

Remarques: Donnée non disponible

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 et ses amendements successifs

12 1232-D		DSDC 12 1232 BLUE 5KG	
Spécification du produit	RS_FP_300491	Date de révision	30.06.2017
Version	6.0	Date d'impression	05.03.2019
Numéro de la matière	1060577	Page	Page 13 of 24

### Composants:

#### ***frites, produits chimiques (contient plomb):***

Résultat: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Remarques: Évaluation des données humaines, animales et autres disponibles

Résultat: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Remarques: Étude in vivo

toxicité, en référence à la valeur de toxicité de l'oxyde de plomb et non à la fritte elle-même

### **Mutagénicité sur les cellules germinales**

Non classé sur la base des informations disponibles.

### Composants:

#### ***frites, produits chimiques (contient plomb):***

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes, Les tests in vivo n'ont pas montré d'effets mutagènes

Remarques: toxicité, en référence à la valeur de toxicité de l'oxyde de plomb et non à la fritte elle-même

### **Cancérogénicité**

Susceptible de provoquer le cancer.

### Composants:

#### ***frites, produits chimiques (contient plomb):***

Voie d'application: Oral(e)

NOAEL: 2,7 mg/kg p.c./jour

Organes cibles: Reins

Remarques: toxicité, en référence à la valeur de toxicité de l'oxyde de plomb et non à la fritte elle-même

Cancérogénicité - Evaluation : Cancérogènes suspectés pour l'homme

Remarques: toxicité, en référence à la valeur de toxicité de l'oxyde de plomb et non à la fritte elle-même

### **Toxicité pour la reproduction**

Peut nuire au fœtus. Susceptible de nuire à la fertilité.

### Composants:

#### ***frites, produits chimiques (contient plomb):***

Effets sur la fertilité : Résultat: La dosimétrie des impacts sur la fertilité féminine est incertaine, mais semble impliquer une toxicité systémique générale induite en cas de plombémie supérieure à 70 µg/dl.

Remarques: toxicité, en référence à la valeur de toxicité de l'oxyde de plomb et non à la fritte elle-même

Incidences sur le développement du fœtus : Résultat: La force probante des évaluations indique qu'aucun effet n'est produit avec une plombémie inférieure à 30 µg/dl,

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 et ses amendements successifs

12 1232-D		DSDC 12 1232 BLUE 5KG	
Spécification du produit	RS_FP_300491	Date de révision	30.06.2017
Version	6.0	Date d'impression	05.03.2019
Numéro de la matière	1060577	Page	Page 14 of 24

mais elles ne sont pas appropriées pour déterminer les seuils supérieurs à partir desquels des effets seraient constatés. Une NOAEL de 30 µg/dl est recommandée pour les femmes enceintes en vertu du principe de précaution.  
 Remarques: toxicité, en référence à la valeur de toxicité de l'oxyde de plomb et non à la fritte elle-même

Toxicité pour la reproduction : Quelques preuves d'effets nocifs sur la fonction sexuelle et la fertilité, lors de l'expérimentation animale., Preuves évidentes - Evaluation d'effets nocifs sur le développement du fœtus sur base d'études épidémiologiques sur l'homme.  
 Remarques: toxicité, en référence à la valeur de toxicité de l'oxyde de plomb et non à la fritte elle-même

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

##### Composants:

##### **frites, produits chimiques (contient plomb):**

Evaluation: La substance ou le mélange est classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée, catégorie 1.

#### Toxicité à dose répétée

##### Composants:

##### **frites, produits chimiques (contient plomb):**

Voie d'application: Oral(e)

Remarques: Le plomb a été documenté dans des études d'observation humaine comme produisant une toxicité dans plusieurs systèmes organiques et fonctions corporelles, y compris le système hématopoïétique, la fonction rénale, la fonction reproductive et le système nerveux central.

toxicité, en référence à la valeur de toxicité de l'oxyde de plomb et non à la fritte elle-même

Voie d'application: Inhalation

Remarques: Le plomb a été documenté dans des études d'observation humaine comme produisant une toxicité dans plusieurs systèmes organiques et fonctions corporelles, y compris le système hématopoïétique, la fonction rénale, la fonction reproductive et le système nerveux central.

toxicité, en référence à la valeur de toxicité de l'oxyde de plomb et non à la fritte elle-même

Voie d'application: Dermale

Remarques: Il s'avère que l'acétate de plomb est capable de traverser la peau intacte et de se retrouver dans plusieurs tissus corporels.

toxicité, en référence à la valeur de toxicité de l'oxyde de plomb et non à la fritte elle-même

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 et ses amendements successifs

12 1232-D		DSDC 12 1232 BLUE 5KG	
Spécification du produit	RS_FP_300491	Date de révision	30.06.2017
Version	6.0	Date d'impression	05.03.2019
Numéro de la matière	1060577	Page	Page 15 of 24

### Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

### Expérience de l'exposition humaine

#### Composants:

#### **frittes, produits chimiques (contient plomb):**

Inhalation : Symptômes: Irritation respiratoire  
 Remarques: Évaluation des données humaines et animales disponibles - Irritant  
 Irritation respiratoire in vivo - Irritant  
 toxicité, en référence à la valeur de toxicité de l'oxyde de plomb et non à la fritte elle-même

### Information supplémentaire

#### Produit:

Remarques: Donnée non disponible

#### Composants:

#### **frittes, produits chimiques (contient plomb):**

Remarques: Le plomb est facilement absorbé dans le corps via l'inhalation ou l'ingestion, la pénétration cutanée restant une contribution négligeable aux niveaux systémiques du plomb. Une fois absorbé par le corps, le plomb n'est pas métabolisé. Cependant le plomb se diffuse dans une variété de tissus, notamment dans les compartiments sang, os et tissus mous.

## SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1 Toxicité

#### Produit:

Évaluation Ecotoxicologique  
 Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Donnée non disponible

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Donnée non disponible

#### Composants:

#### **frittes, produits chimiques (contient plomb):**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): 40,8 µg/l  
 Durée d'exposition: 96 h  
 Remarques: toxicité, en référence à la valeur de toxicité de l'oxyde de plomb et non à la fritte elle-même

Toxicité pour la daphnie et : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 26,4 µg/l

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 et ses amendements successifs

12 1232-D		DSDC 12 1232 BLUE 5KG	
Spécification du produit	RS_FP_300491	Date de révision	30.06.2017
Version	6.0	Date d'impression	05.03.2019
Numéro de la matière	1060577	Page	Page 16 of 24

les autres invertébrés aquatiques : Durée d'exposition: 48 h  
Remarques: toxicité, en référence à la valeur de toxicité de l'oxyde de plomb et non à la fritte elle-même

Toxicité pour les algues : CE50 (algues): 21,7 µg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Remarques: toxicité, en référence à la valeur de toxicité de l'oxyde de plomb et non à la fritte elle-même

ErC10 (algues): 34,1 µg/l  
Point final: Toxicité chronique pour les plantes aquatiques  
Durée d'exposition: 96 h  
Remarques: toxicité, en référence à la valeur de toxicité de l'oxyde de plomb et non à la fritte elle-même

EC10 (Plantes): 29,5 µg/l  
Point final: Toxicité chronique pour les plantes aquatiques  
Durée d'exposition: 7 jr  
Remarques: toxicité, en référence à la valeur de toxicité de l'oxyde de plomb et non à la fritte elle-même

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 10

Toxicité pour les bactéries : NOEC (Organismes sédimentaires): 573 milligramme par kilogramme  
Point final: Toxicité chronique pour le milieu aquatique  
Remarques: toxicité, en référence à la valeur de toxicité de l'oxyde de plomb et non à la fritte elle-même

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC: 18,9 µg/l  
Durée d'exposition: 570 jr  
Remarques: toxicité, en référence à la valeur de toxicité de l'oxyde de plomb et non à la fritte elle-même

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : EC10: 1,7 µg/l  
Durée d'exposition: 30 jr  
Remarques: toxicité, en référence à la valeur de toxicité de l'oxyde de plomb et non à la fritte elle-même

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 1

Toxicité pour les organismes vivant dans le sol : NOEC: 96 mg/kg  
Point final: Toxicité terrestre chronique  
Espèce: Micro-organismes du sol  
Remarques: toxicité, en référence à la valeur de toxicité de l'oxyde de plomb et non à la fritte elle-même

NOEC: 130 mg/kg

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 et ses amendements successifs

12 1232-D		DSDC 12 1232 BLUE 5KG	
Spécification du produit	RS_FP_300491	Date de révision	30.06.2017
Version	6.0	Date d'impression	05.03.2019
Numéro de la matière	1060577	Page	Page 17 of 24

	Point final: Toxicité terrestre chronique Espèce: Invertébrés du sol Remarques: toxicité, en référence à la valeur de toxicité de l'oxyde de plomb et non à la fritte elle-même
Toxicité pour les plantes	: NOEC: 57 milligramme par kilogramme Point final: Toxicité terrestre chronique Espèce: Plantes Remarques: toxicité, en référence à la valeur de toxicité de l'oxyde de plomb et non à la fritte elle-même
Toxicité des sédiments	: NOEC: 1 mg/l Type de Test: Inhibition de la respiration Sédiment: boue activée Substance d'essai: boue activée Remarques: toxicité, en référence à la valeur de toxicité de l'oxyde de plomb et non à la fritte elle-même
Toxicité pour les organismes terrestres	: NOEC: 100 mg/kg Point final: Toxicité terrestre chronique Espèce: Oiseaux Remarques: toxicité, en référence à la valeur de toxicité de l'oxyde de plomb et non à la fritte elle-même

## 12.2 Persistance et dégradabilité

### Produit:

Biodégradabilité : Remarques: Donnée non disponible

### Composants:

#### **frites, produits chimiques (contient plomb):**

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.  
Méthode: Dégradation biotique  
Remarques: Non applicable  
toxicité, en référence à la valeur de toxicité de l'oxyde de plomb et non à la fritte elle-même

Résultat: Hydrolyse en tant que fonction du pH  
Méthode: Dégradation abiotique  
Remarques: Non applicable  
toxicité, en référence à la valeur de toxicité de l'oxyde de plomb et non à la fritte elle-même

Résultat: Photolyse  
Méthode: Dégradation abiotique  
Remarques: Non applicable  
toxicité, en référence à la valeur de toxicité de l'oxyde de plomb et non à la fritte elle-même

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 et ses amendements successifs

12 1232-D		DSDC 12 1232 BLUE 5KG	
Spécification du produit	RS_FP_300491	Date de révision	30.06.2017
Version	6.0	Date d'impression	05.03.2019
Numéro de la matière	1060577	Page	Page 18 of 24

Résultat: Oxydation atmosphérique  
 Méthode: Dégradation abiotique  
 Remarques: Non applicable  
 toxicité, en référence à la valeur de toxicité de l'oxyde de plomb et non à la fritte elle-même

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

#### Produit:

Bioaccumulation : Remarques: Donnée non disponible

#### Composants:

##### ***frittes, produits chimiques (contient plomb):***

Bioaccumulation : Concentration: 0,39 kg/kg ps  
 Remarques: BSAF- Biota Sediment Accumulation Factor  
 toxicité, en référence à la valeur de toxicité de l'oxyde de plomb et non à la fritte elle-même

Facteur de bioconcentration (FBC): 1.553  
 Remarques: toxicité, en référence à la valeur de toxicité de l'oxyde de plomb et non à la fritte elle-même

### 12.4 Mobilité dans le sol

#### Produit:

Répartition entre les compartiments environnementaux : Remarques: Donnée non disponible

#### Composants:

##### ***frittes, produits chimiques (contient plomb):***

Répartition entre les compartiments environnementaux : Adsorption / désorption  
 Milieu: Sol  
 log Koc: 3,8  
 Remarques: toxicité, en référence à la valeur de toxicité de l'oxyde de plomb et non à la fritte elle-même

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### Produit:

Evaluation : Une substance/préparation ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus..

#### Composants:

##### ***frittes, produits chimiques (contient plomb):***

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 et ses amendements successifs

12 1232-D		DSDC 12 1232 BLUE 5KG	
Spécification du produit	RS_FP_300491	Date de révision	30.06.2017
Version	6.0	Date d'impression	05.03.2019
Numéro de la matière	1060577	Page	Page 19 of 24

Evaluation : Une substance/préparation ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus..  
 Remarques: Non applicable toxicité, en référence à la valeur de toxicité de l'oxyde de plomb et non à la fritte elle-même

## 12.6 Autres effets néfastes

### Produit:

Information écologique supplémentaire : Remarques: Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu professionnelle.  
 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.  
 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Composants:

#### *frittes, produits chimiques (contient plomb):*

Cheminement et devenir dans l'environnement : Aucun(e) à notre connaissance.

## SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.  
 Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.  
 Remettre les excédents et les solutions non recyclables à une entreprise d'élimination des déchets agréée.  
 Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets.

Emballages contaminés : Vider les restes.  
 Eliminer comme produit non utilisé.  
 Ne pas réutiliser des récipients vides.

## SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

### 14.1 Numéro ONU

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 et ses amendements  
successifs

<b>12 1232-D</b>		<b>DSDC 12 1232 BLUE 5KG</b>	
Spécification du produit	<b>RS_FP_300491</b>	Date de révision	<b>30.06.2017</b>
Version	<b>6.0</b>	Date d'impression	<b>05.03.2019</b>
Numéro de la matière	<b>1060577</b>	Page	Page 20 of 24

**ADN** : UN 3077  
**ADR** : UN 3077  
**RID** : UN 3077  
**IMDG** : UN 3077  
**IATA** : UN 3077

**14.2 Nom d'expédition des Nations unies**

**ADN** : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.  
(frites, produits chimiques (contient plomb))

**ADR** : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.  
(frites, produits chimiques (contient plomb))

**RID** : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.  
(frites, produits chimiques (contient plomb))

**IMDG** : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S.  
(frits, chemicals (contains lead))

**IATA** : Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s.  
(frits, chemicals (contains lead))

**14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

**ADN** : 9  
**ADR** : 9  
**RID** : 9  
**IMDG** : 9  
**IATA** : 9

**14.4 Groupe d'emballage**

**ADN**  
 Groupe d'emballage : III  
 Code de classification : M7  
 Numéro d'identification du danger : 90  
 Étiquettes : 9

**ADR**  
 Groupe d'emballage : III  
 Code de classification : M7  
 Numéro d'identification du danger : 90  
 Étiquettes : 9

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 et ses amendements  
 successifs

<b>12 1232-D</b>		<b>DSDC 12 1232 BLUE 5KG</b>	
Spécification du produit	<b>RS_FP_300491</b>	Date de révision	<b>30.06.2017</b>
Version	<b>6.0</b>	Date d'impression	<b>05.03.2019</b>
Numéro de la matière	<b>1060577</b>	Page	Page 21 of 24

Code de restriction en tunnels : (-)

**RID**

Groupe d'emballage : III  
 Code de classification : M7  
 Numéro d'identification du danger : 90  
 Étiquettes : 9

**IMDG**

Groupe d'emballage : III  
 Étiquettes : 9  
 EmS Code : F-A, S-F

**IATA**

Instructions de conditionnement (avion cargo) : 956  
 Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 956  
 Instruction d'emballage (LQ) : Y956  
 Groupe d'emballage : III  
 Étiquettes : 9

**14.5 Dangers pour l'environnement****ADN**

Dangereux pour l'environnement : oui

**ADR**

Dangereux pour l'environnement : oui

**RID**

Dangereux pour l'environnement : oui

**IMDG**

Polluant marin : oui

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Non applicable

**14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

Type de bateau : N/A  
 Catégorie de pollution : N/A

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 et ses amendements successifs

<b>12 1232-D</b>		<b>DSDC 12 1232 BLUE 5KG</b>	
Spécification du produit	<b>RS_FP_300491</b>	Date de révision	<b>30.06.2017</b>
Version	<b>6.0</b>	Date d'impression	<b>05.03.2019</b>
Numéro de la matière	<b>1060577</b>	Page	Page 22 of 24

## SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Convention Internationale sur les Armes Chimiques (CWC) Inventaire des Produits Chimiques Toxiques et des Précurseurs : N'est pas interdite ni/ou contrôlée

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux (Annexe XVII) : N'est pas interdite ni/ou contrôlée

Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : N'est pas interdite ni/ou contrôlée

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (Règlement (CE) No 1907/2006 (REACH), Article 57).

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : N'est pas interdite ni/ou contrôlée

Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : N'est pas interdite ni/ou contrôlée

Règlement (CE) N° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants : N'est pas interdite ni/ou contrôlée

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

E1	DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT	Quantité 1	Quantité 2
		100 t	200 t

Maladies Professionnelles (R-461-3, France) : 70: Affections professionnelles provoquées par le cobalt et ses composés.

Surveillance médicale renforcée (R4624-18) Ce produit nécessite une surveillance médicale renforcée selon l'article R4624-18 (Code du travail)

Ce produit nécessite une surveillance médicale renforcée selon l'article R4624-18 (Code du travail)

#### Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

EINECS (European Union) : Listé ou en conformité avec l'inventaire

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 et ses amendements successifs

<b>12 1232-D</b>		<b>DSDC 12 1232 BLUE 5KG</b>	
Spécification du produit	<b>RS_FP_300491</b>	Date de révision	<b>30.06.2017</b>
Version	<b>6.0</b>	Date d'impression	<b>05.03.2019</b>
Numéro de la matière	<b>1060577</b>	Page	Page 23 of 24

- SWISS (Switzerland) : Listé ou en conformité avec l'inventaire
- TSCA (United States) : Dans l'inventaire TSCA
- DSL/NDSL (Canada) : Tous les composants de ce produit sont sur la liste canadienne LIS.
- AICS (Australia) : Listé ou en conformité avec l'inventaire
- NZioC (New Zealand) : Listé ou en conformité avec l'inventaire
- ENCS (Japan) : Listé ou en conformité avec l'inventaire
- ISHL (Japan) : N'est pas en conformité avec l'inventaire
- KECI (Korea) : Listé ou en conformité avec l'inventaire
- PICCS (Philippines) : Listé ou en conformité avec l'inventaire
- IECSC (China) : Listé ou en conformité avec l'inventaire
- TCSI (Taiwan) : Listé ou en conformité avec l'inventaire
- CICR (Turkey) : Listé ou en conformité avec l'inventaire
- INSQ (Mexico) : N'est pas en conformité avec l'inventaire

## 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Non applicable

---

## SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

### Texte complet pour phrase H

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 et ses amendements successifs

<b>12 1232-D</b>		<b>DSDC 12 1232 BLUE 5KG</b>	
Spécification du produit	<b>RS_FP_300491</b>	Date de révision	<b>30.06.2017</b>
Version	<b>6.0</b>	Date d'impression	<b>05.03.2019</b>
Numéro de la matière	<b>1060577</b>	Page	Page 24 of 24

H332	: Nocif par inhalation.
H351	: Susceptible de provoquer le cancer.
H360Df	: Peut nuire au fœtus. Susceptible de nuire à la fertilité.
H372	: Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	: Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	: Toxicité aiguë
Aquatic Acute	: Toxicité aiguë pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	: Toxicité chronique pour le milieu aquatique
Carc.	: Cancérogénicité
Repr.	: Toxicité pour la reproduction
STOT RE	: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Informations FDS<sub>e</sub> : Ce produit contient les substances pour lesquelles des scénarios d'exposition ont été réalisées. S'il vous plaît contacter [ExtendedSDS@Ferro.com](mailto:ExtendedSDS@Ferro.com) de recevoir une copie des évaluations de l'exposition.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.